



<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Revenus	<b>No SD</b> SD-2024-4140
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>L'article 5 du Règlement numéro L-11566 est remplacé par le suivant :</p> <p>Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt:</p> <p>a) sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du liséré des bassins de taxation A3, B3, C3, G1 et E1 montrés au plan numéro BT0085 préparé par le Service de l'ingénierie en date du 19 mai 2009, identifié par le Greffier et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe «D», une taxe spéciale de 0,1530\$ le mètre carré par année pour les travaux d'installation du collecteur d'égout pluvial et de drainage, à raison de leur superficie;</p> <p>b) sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du liséré des bassins de taxation A3 et E2 montrés au plan numéro BT0086 préparé par le Service de l'ingénierie en date du 19 mai 2009, identifié par le Greffier et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe «E», une taxe spéciale de 0,6893 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'ouvrage de contrôle des eaux de pluie, à raison de leur superficie.</p> <p>Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>Dépôt du projet de règlement;  Avis de motion;  Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19);  Approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;  Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;  Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13143 modifiant le Règlement L-11566 lequel décrète l'installation d'un collecteur d'égout pluvial ainsi que des travaux de drainage et d'ouvrage de contrôle des eaux de pluie par l'aménagement d'un milieu humide sur une partie des lots 1 717 252, 1 717 253, 1 717 256, 1 717 257, 1 717 258, 1 717 259, 1 717 260, 1 717 262, 1 717 263, 1 718 714, 1 718 715, 2 017 341, 2 966 438, 2 966 450, 3 117 131, 3 117 132 et 3 138 396 du cadastre du Québec et un emprunt de 4 263 100\$ à cette fin.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13143 modifiant le Règlement L-11566 lequel décrète l'installation d'un collecteur d'égout pluvial ainsi que des travaux de drainage et d'ouvrage de contrôle des eaux de pluie par l'aménagement d'un milieu humide sur une partie des lots 1 717 252, 1 717 253, 1 717 256, 1 717 257, 1 717 258, 1 717 259, 1 717 260, 1 717 262, 1 717 263, 1 718 714, 1 718 715, 2 017 341, 2 966 438, 2 966 450, 3 117 131, 3 117 132 et 3 138 396 du cadastre du Québec et un emprunt de 4 263 100\$ à cette fin.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13143 Modifiant le Règlement L-11566 lequel décrète l'installation d'un collecteur d'égout pluvial ainsi que des travaux de drainage et d'ouvrage de contrôle des eaux de pluie par l'aménagement d'un milieu humide sur une partie des lots 1 717 252, 1 717 253, 1 717 256, 1 717 257, 1 717 258, 1 717 259, 1 717 260, 1 717 262, 1 717 263, 1 718 714, 1 718 715, 2 017 341, 2 966 438, 2 966 450, 3 117 131, 3 117 132 et 3 138 396 du cadastre du Québec et un emprunt de 4 263 100\$ à cette fin.</p>		